

**A R R E T E N°321 SGAR/85**  
en date du **31 DEC. 1985**

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité y compris le retable, de la Chapelle de l'Espérance à LA ROCHELLE (Charente-Maritime).

**Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Poitou-Charentes,**  
Commissaire de la République du département de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 27 septembre 1985

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la Chapelle de l'Espérance à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture et de ses sculptures.

**A R R E T E**

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, y compris le retable, la Chapelle de l'Espérance située rue des Augustins à LA ROCHELLE (Charente-Maritime), située sur la parcelle n° 300 d'une contenance de 5 a 91 ca, figurant au cadastre, section AC et appartenant à la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés "Le foyer de la Charente-Maritime" constituée les 9 et 23 octobre 1959 et 4 mars 1960,

ayant son siège social 69, Avenue Guitton à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) et pour représentant responsable, Monsieur BERNIER qui en est Directeur. Cette société en est propriétaire par acte passé devant Maître CHAUDUN, Notaire à LA ROCHELLE (Charente-Maritime), les 13 et 16 mars 1981.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Ministère chargé de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la Commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE  
LA REPUBLIQUE DE REGION,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke, positioned above the printed name.

Jacques MONESTIER